

**COMMUNE DE BIGUGLIA**

ARRETE DU MAIRE
N°23/2023

Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques

Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande du 1er mars 2023 formulée par la Société des Courses de BIGUGLIA ;

ARRETE

Article 1 : M. le Président de la Société des Courses de BIGUGLIA est autorisé à vendre des boissons des groupes un et trois à l'occasion des courses hippiques qui auront lieu à l'hippodrome de Casatorra 20620 BIGUGLIA.

De 08 heures à 19 heures :

- Le dimanche 12 mars 2023
- Le lundi 1^{er} mai 2023,
- Le dimanche 04 juin 2023
- Le dimanche 03 septembre 2023
- Le dimanche 08 octobre 2023

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA et Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Bastia sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Président de la Société des Courses de BIGUGLIA.



Fait à BIGUGLIA, le 08 mars 2023

Le Maire,
Jean-Charles GIABICONI